

citée par le décret, la *Raccolta* ne donne comme condition pour gagner cette indulgence plénière *in articulo mortis* que la simple invocation du nom de Jésus, de bouche, si le malade peut le faire, de coeur, s'il ne peut autrement. Il n'est donc pas besoin qu'il fasse un acte d'acceptation de la mort, comme cela est requis pour l'indulgence accordée par le prêtre et c'est ce qui différencie ces deux indulgences. Il est parfois assez difficile d'obtenir du malade une adhésion à la volonté de Dieu lui faisant accepter la mort, et dans ce cas, l'indulgence plénière de Benoît XIV n'est point gagnée. Au contraire ceux qui ont l'habitude de cette salutation ne sont pas obligés de faire cet acte. Il suffit qu'ils aient l'intention de gagner cette indulgence et prononcent le doux nom de Jésus. Cette réponse vaut-elle pour les autres dévotions auxquelles le même privilège est attaché? Pour répondre, il faudrait recevoir toutes ces concessions, scapulaires, objets indulgenciés des indulgences apostoliques, confréries, etc., et voir si dans le rescrit qui les concède on a fait mention de l'acte d'acceptation de la mort ou seulement de l'invocation des saints noms de Jésus. Le Saint-Office a fixé seulement le principe de la réponse. Il faut suivre exactement les règles de la concession, et si celles-ci ne parlent pas de l'acte d'acceptation de la mort, comme c'était le cas pour le *Laudetur Jesus Christus*, l'invocation des saints noms de Jésus suffira. Remarquons que, d'après des décrets récents, on peut ajouter au nom de Jésus celui de Marie sans pour cela perdre les indulgences attachées à la première salutation.

* * *

Il est un axiome que l'on prête volontiers à l'Eglise, c'est que *la fin justifie les moyens*. On nous sert cela couramment comme étant de la doctrine de l'Eglise. Des catholiques allemands ont voulu aller au fond de cette question, et un protestant, M. de Hoenbroerch, un jésuite, qui est prêtre, ayant

affirmé que cette doctrine fut mis au défi de c... l'eût approuvé. M. jury de professeurs. et lui intentèrent un... le sommant ou de se... heureux pris au pièg... tants, à tous les défr... libérateur. Il ne put... déclara en 1905, qu'E... n'avait pas droit au... condamna à tous les...

C'est en partant de... que l'on fait des fêtes... pour la Pologne. Pl... inondés de Murcie. C... arrive quelque peu à... Unis, quand on avait... faire un patronage o... tuels des fidèles, on f... ment le bal, sous une... soire obligé. De plus,... saient le dimanche et l... fiée, toujours dans un... le clergé les favorisait... ment des ressources q... leurs. La fin ne jus... cette maxime au cas p... bien longues et passab... lecteurs leur disant si... ont reçu un sévère av... décret du 31 mars 1916... soient condamnées. L...